

politique générale de sécurité du
système d'information de santé :

PGSSI-S

Christophe JODRY, chargé de mission sécurité
ASIP Santé

Des enjeux et des questions autour de la sécurité

Comment protéger les tablettes dans mon établissement?

Quels dispositifs d'authentification choisir?

Comment sensibiliser les utilisateurs?

Comment gérer la traçabilité des accès au système d'information?

Comment sécuriser l'accès au WIFI?

.....?

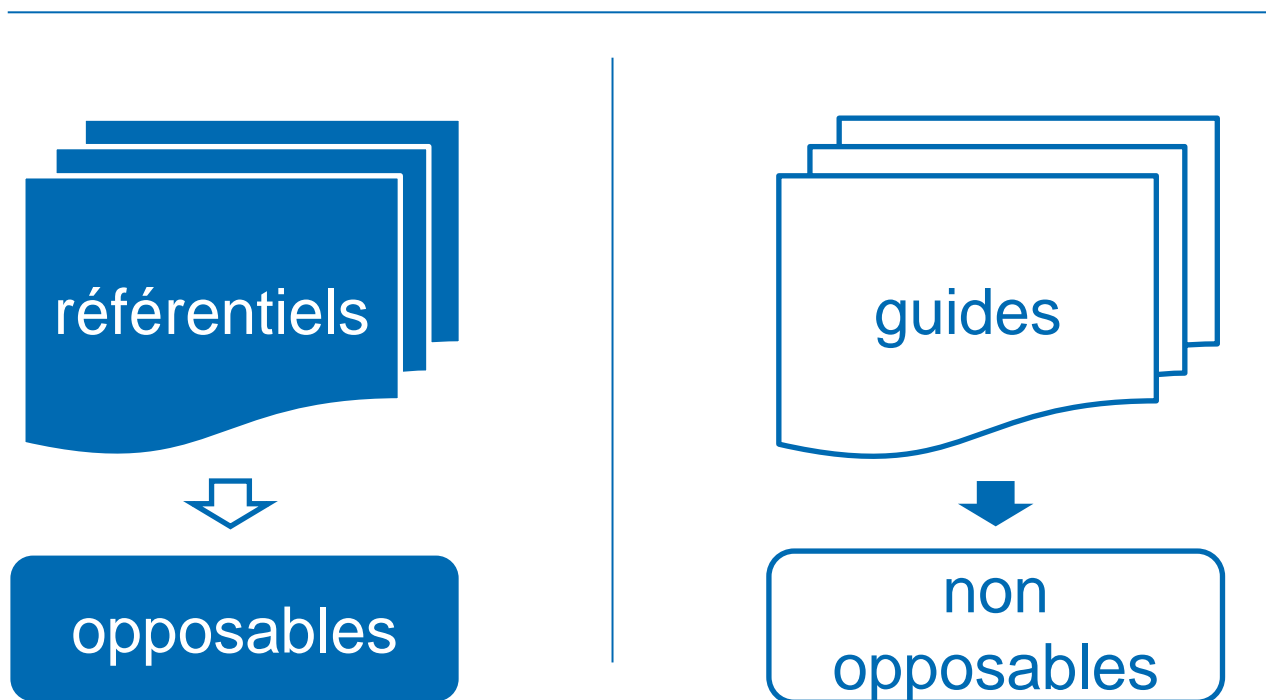
Définir les exigences et recommandations incontournables
en matière de sécurité,

liées à la protection de la donnée de santé à caractère
personnel,

dans le respect des droits du patient,

avec des contraintes opérationnelles et économiques
acceptables pour l'ensemble des acteurs des secteurs
sanitaire, médico-social et social.

La PGSSI-S est un **corpus documentaire** et non une norme ou un référentiel unique.



Opposabilité de la PGSSI-S

La PGSSI-S est rendue opposable par l'article L1110-4-1 créé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 96 (V).

Un texte est dit opposable à la date de sa publication au Journal Officiel.

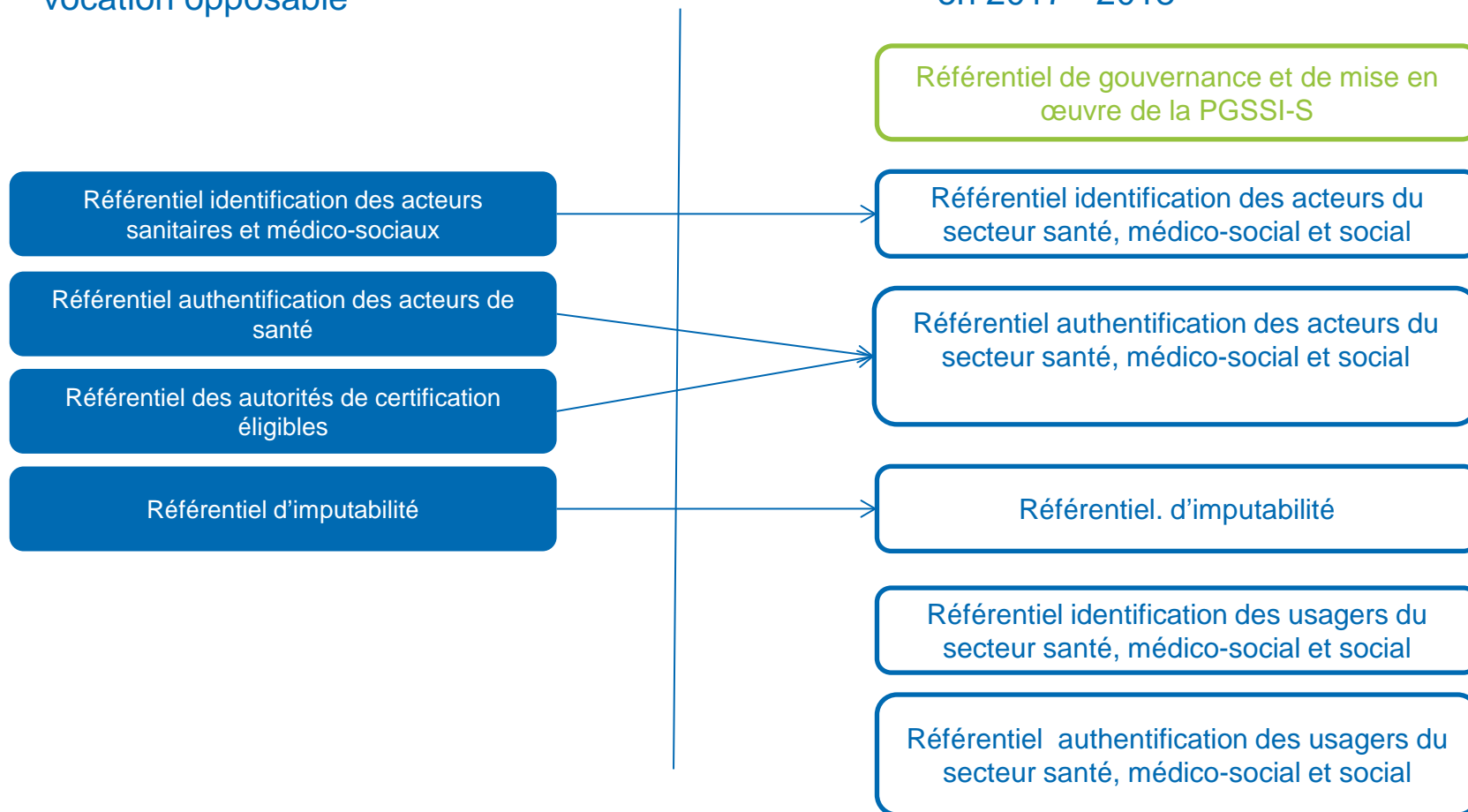
L'opposabilité a pour effet juridique de rendre le texte contraignant ou encore de lui donner force obligatoire.

Concrètement, l'administration, comme les administrés, pourront s'en prévaloir, y compris dans le cadre d'un recours contentieux, pour défendre leurs intérêts respectifs.

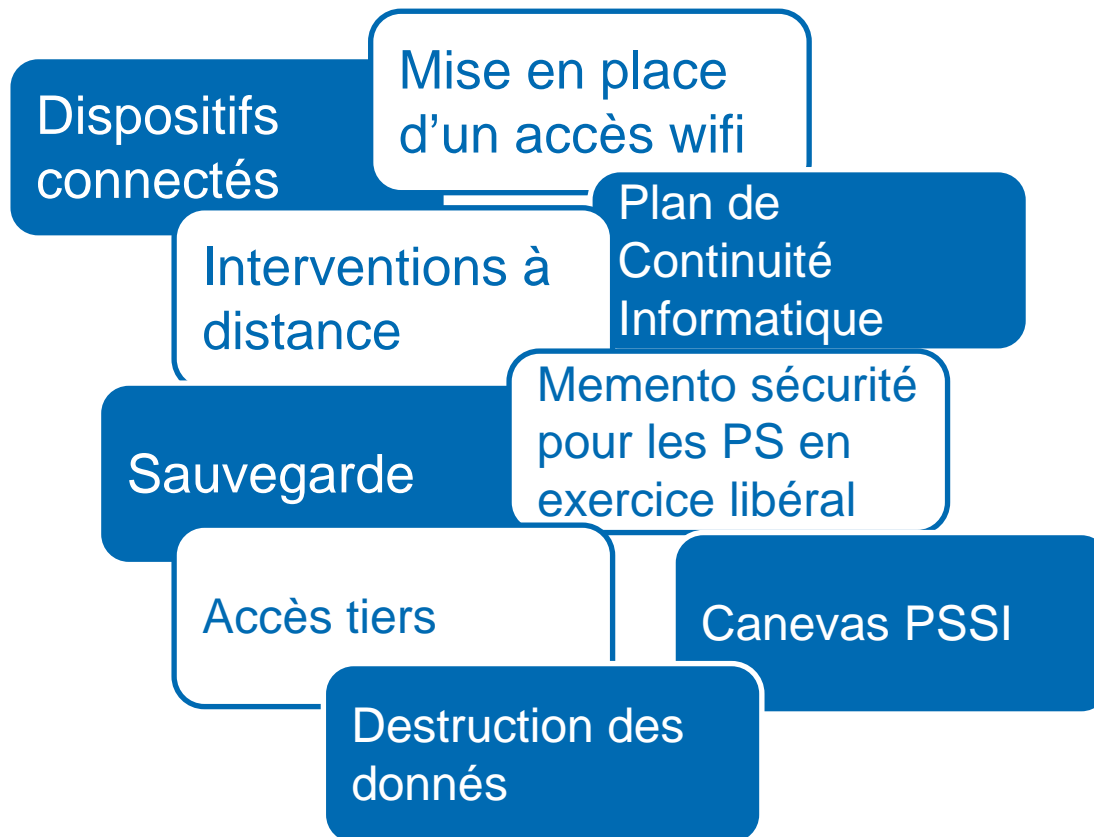
Les documents opposables

Documents actuels à vocation opposable

Documents opposables en 2017 - 2018

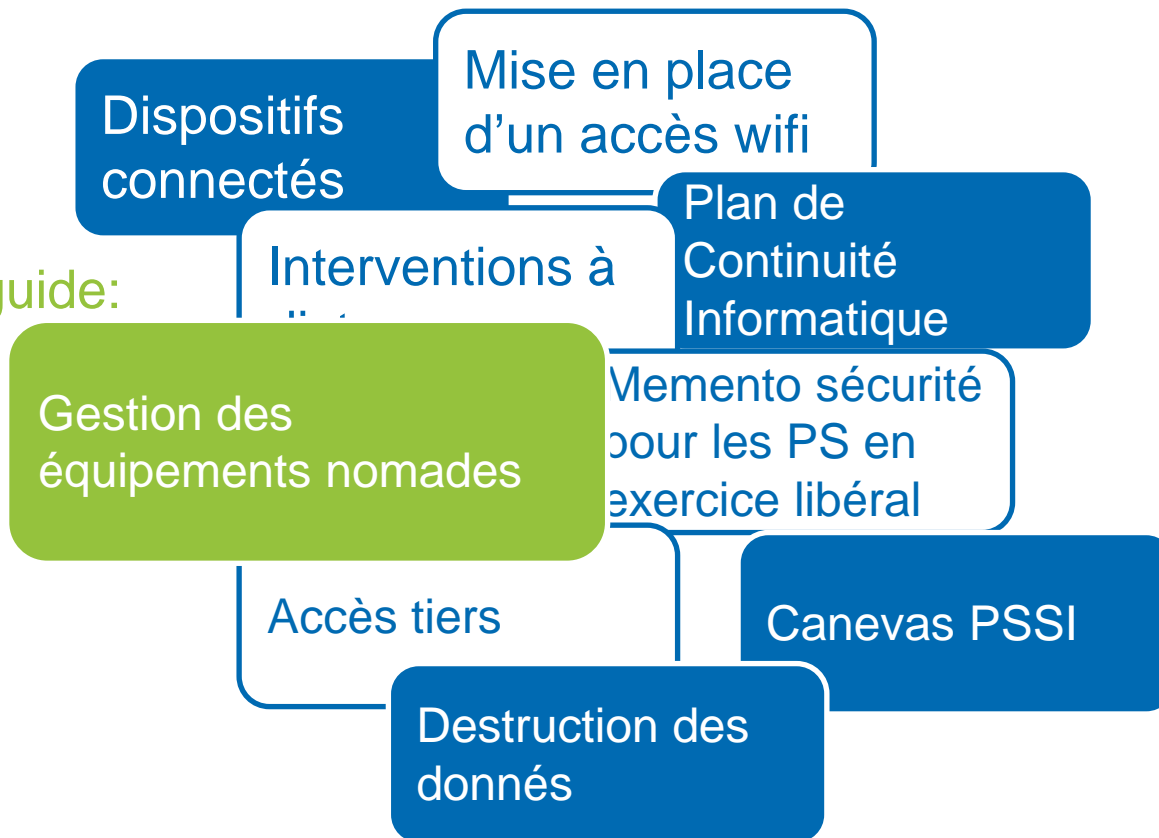


Des guides non opposables

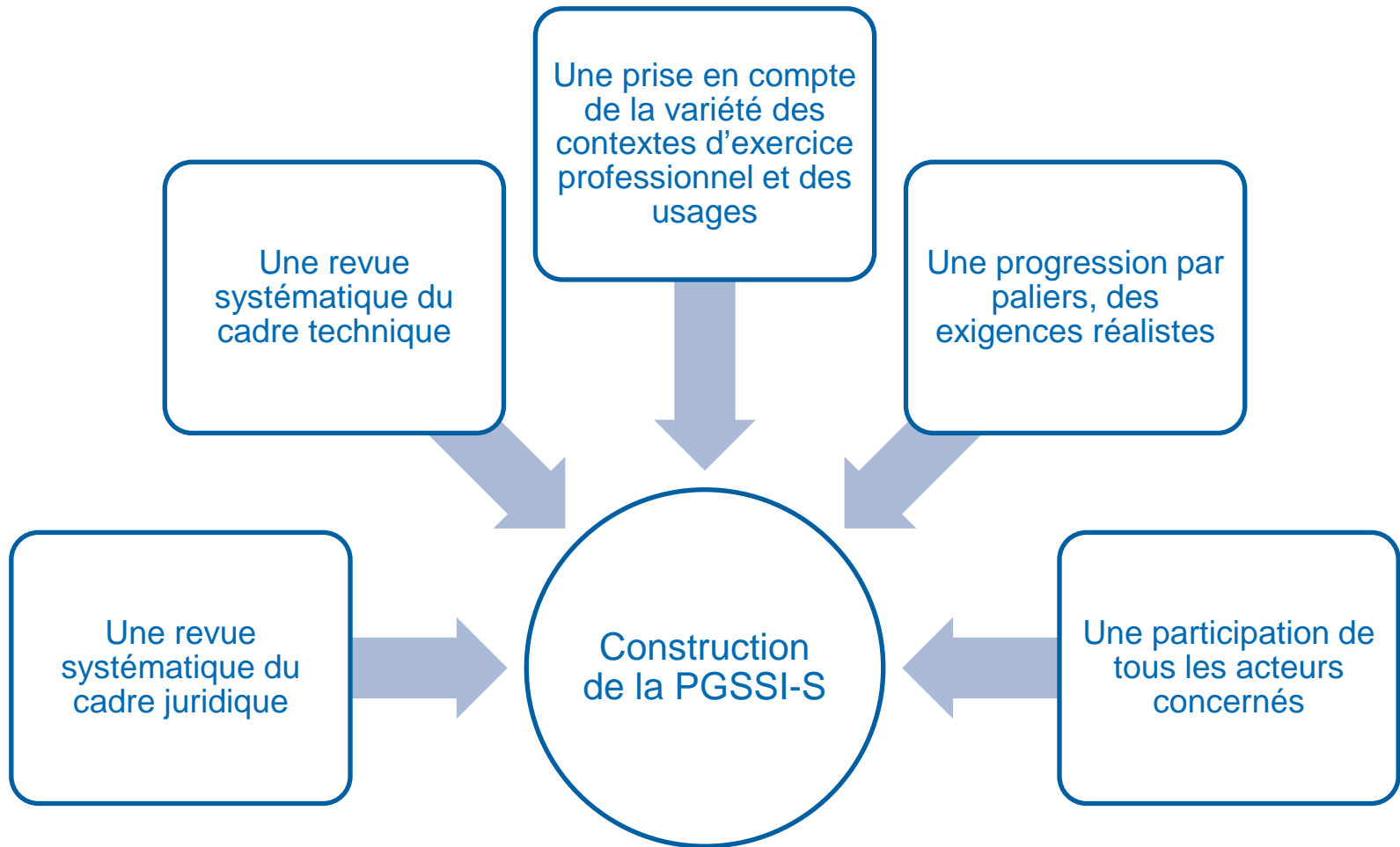


Des guides non opposables

Prochain guide:



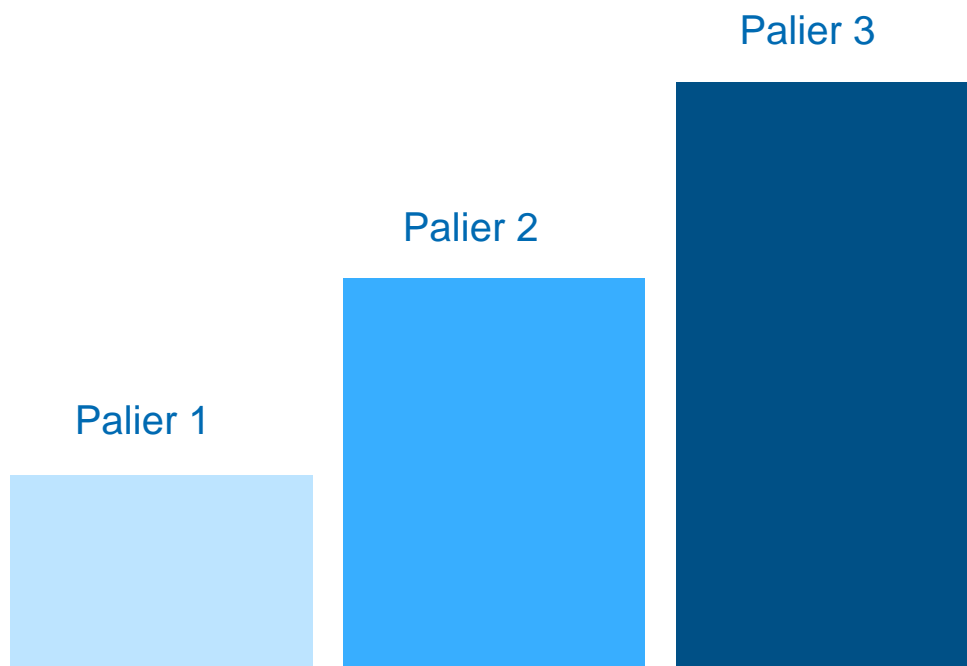
Démarche de construction de la PGSSI-S



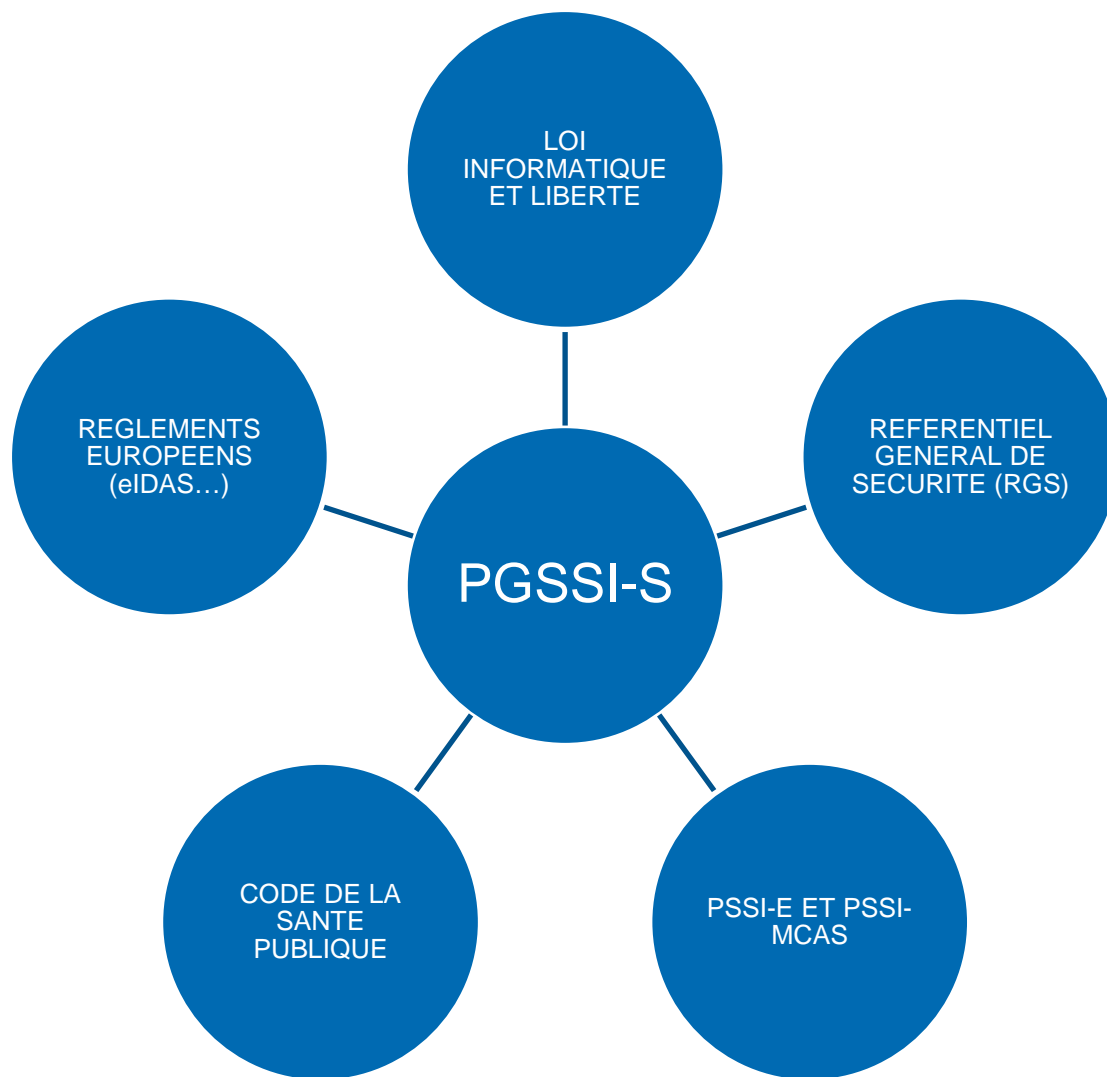
Une logique de paliers

Lorsque c'est judicieux, proposition d'un ensemble de paliers numérotés:

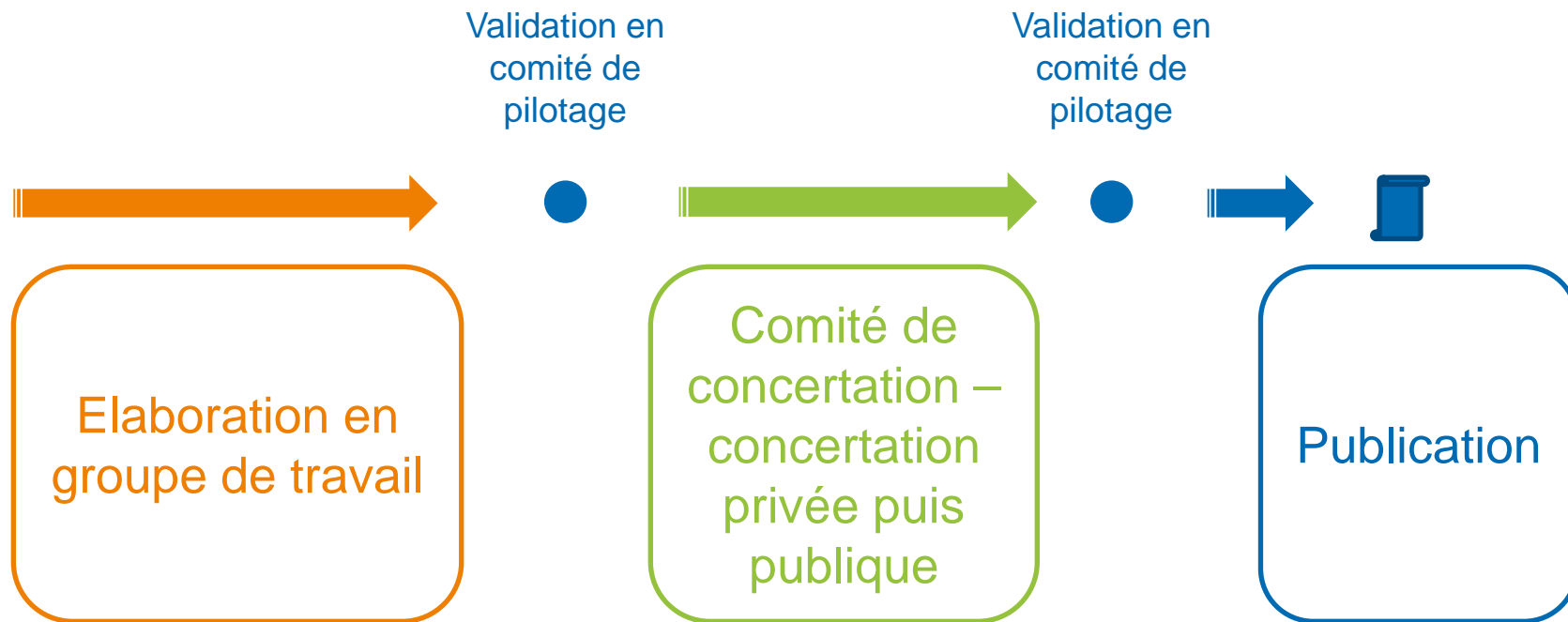
- un **palier cible** (palier dont le numéro est le plus élevé) et des **paliers intermédiaires** permettant de bâtir des trajectoires d'évolution et de satisfaire des objectifs de sécurité intermédiaires,
- un **palier minimal** (palier 1) déjà opérationnel ou rapide à atteindre comportant les exigences de sécurité indiscutables.



Le cadre réglementaire



Le processus d'élaboration d'un document



Les acteurs impliqués dans l'élaboration de la PGSSI-S

Maîtrises d'ouvrage

Stratégique
Délégation à la Stratégie des
Systèmes d'Information de Santé
(DSSIS)

Opérationnelle
ASIP Santé

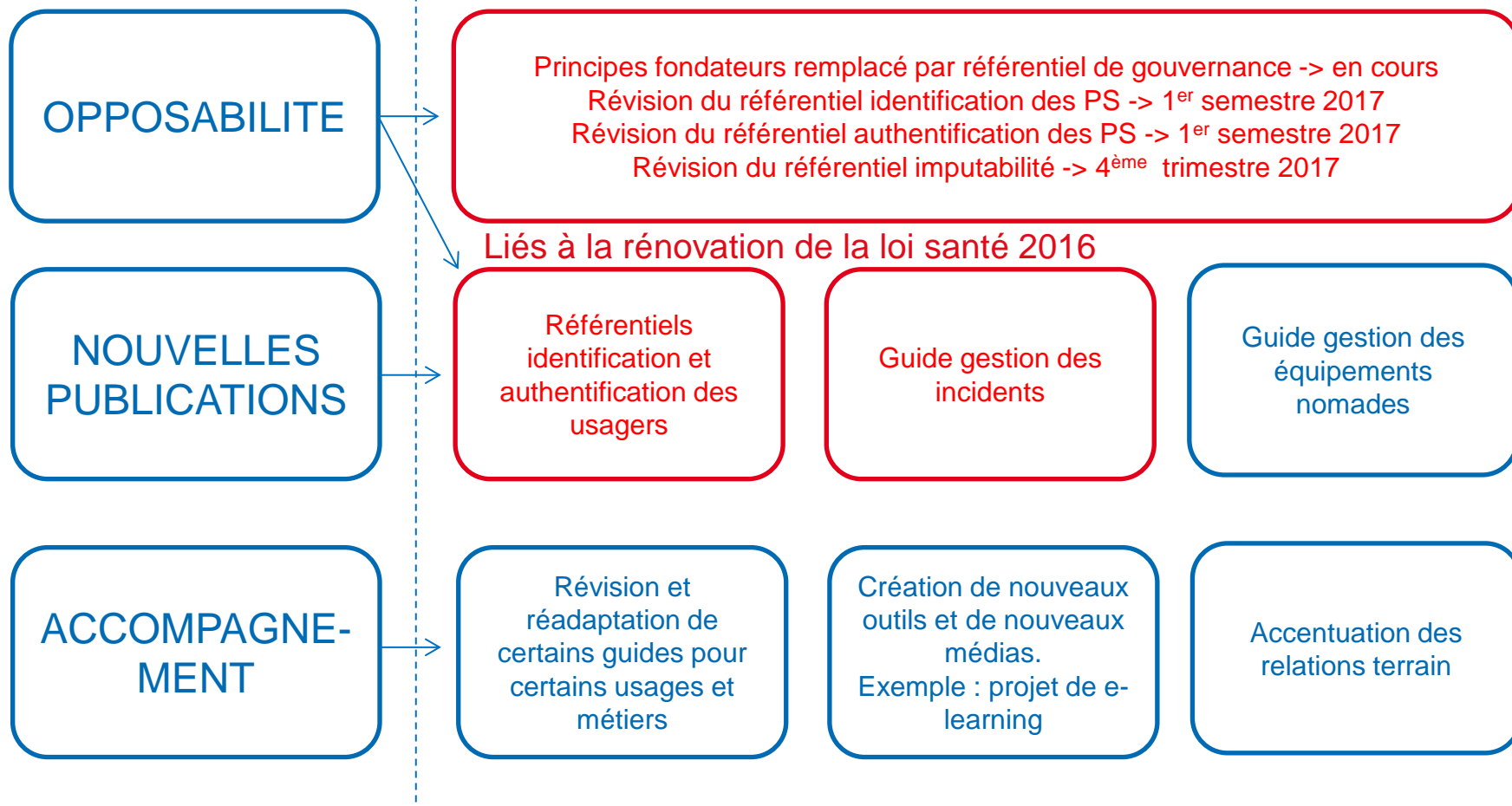
Les acteurs participant à l'élaboration

Les représentants:

- des institutions publiques liées au secteur de la santé ;
- des directions d'administration centrale concernées du ministère de la santé;
- des services du HFDS et de la DSSIS ;
- des ARS ;
- des 7 ordres professionnels ;
- des usagers du système de santé ;
- des fédérations hospitalières;
- des fédérations du secteur médico-social et du social ;
- des industriels du secteur ;
- de sociétés savantes du secteur des soins ou de l'informatique.
- ...

La feuille de route 2017

3 CHANTIERS:



Conclusion: la PGSSI-S, un code de la route pour la sécurité des SIS

Un cadre réglementaire valable pour tous les acteurs,
du piéton au poids lourd.

Un cadre réglementaire qui s'adapte aux innovations.
Le code de la route doit s'adapter à la voiture autonome.

Tout véhicule acheté doit permettre la conformité à la
PGSSI-S.

L'ASIP Santé n'est pas le gendarme mais la
prévention routière.

<http://esante.gouv.fr/pgssi-s>